

A 6629

22 SEP. 2010

SAS ACVD
Société par Actions Simplifiée au capital de 50000 euros
Siège Social : ZA Le Pas de la Biche – 49260 LE COUDRAY MACOUARD
453 126 849 RCS ANGERS

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix et le dix sept septembre, les associés de la SAS ACVD se sont réunis dans les locaux de FIDUCIAL SOFIRAL, 12 rue Couscher à SAUMUR (49), en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **SARL METAL SELECT, présidente**
titulaire de 3 650 actions
Représentée par son gérant Monsieur Stéphane LOISEAU
- **Monsieur Stéphane LOISEAU, associé**
titulaire de 50 actions
- **Monsieur Thierry CHEVALIER, associé**
titulaire de 1 300 actions

TOTAL : 5000 actions représentant plus de soixante six pour cent du capital social.

Monsieur Pierre Emmanuel MORIN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement informé de la tenue de la présente assemblée, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane LOISEAU, représentant permanent de la SARL METAL SELECT, ladite Société Présidente de la Société,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Sociétés,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

43

82

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées entre les associés.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2009, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 18 mai 2010, qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution mise aux voix, recueillant :

- Voix pour : 0
- Voix contre : 5000

n'est pas adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5000 voix sur 5000.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

